



DECISION D-2023-19
Marché 2021-23 de travaux de restructuration du bassin
extérieur, des plages et des vestiaires du Centre
Aquatique du Pays de Falaise – LOTS N°1, 2 et 4
Avenants

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la délibération 003/2020 du Conseil Communautaire du 30 janvier 2020 décidant la restructuration du bassin et des espaces extérieurs du Centre Aquatique ;
- Vu la décision n°2022-26 du 11 février 2022, du Président attribuant le marché pour les lots n°1, 3, 5, 6 et 7 ;
- Vu la décision n°2022-23 du 23 mai 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°2 ;
- Vu la décision n°2022-52 du 23 novembre 2022, du Président attribuant le marché pour le lot n°4 ;
- Vu la décision n°2023-01 du 12 janvier 2023 du Président décidant de conclure un avenant n°1 au lot n°1, un avenant n°1 au lot n°5 et un avenant n°1 au lot n°7
- Considérant qu'en cours de chantier des avenants sont nécessaires pour tenir compte des ajustements ;
- Considérant par ailleurs que le sauna en bois déplacé pour les travaux été abimé et qu'il convient de réaliser un nouveau sauna,

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure dans le cadre des travaux de restructuration du bassin extérieur, des plages et des vestiaires du Centre Aquatique du Pays de Falaise :

- Des avenants n°2 et 3 au lot n°1 Gros œuvre avec le Groupe LB ;
- Un avenant n°1 au lot n°2 Menuiseries extérieures avec l'entreprise LE COGUIC
- Un avenant n°1 au lot n°4 Carrelage avec l'entreprise FORBAT.

ARTICLE 2

Les présents avenants ont pour objet :

- concernant le lot n°1 avenant n°2 :
 - la mise en place d'une bâche thermo rétractable pour une plus-value de 10 025,00 € HT ;
- concernant le lot n°1 avenant n°3 :
 - la réalisation de la structure du sauna pour la somme de 35 332,92 € HT ;
 - la non réalisation du dévoiement des réseaux existants ; des reprises d'ouvrages, un carottage pour réservation entreprise Berndorf, recharge béton, etc., pour la somme de – 1 924.98 € HT ;

- Modification de l'épaisseur de la recharge fond de bassin, pieux et longrines en moins ; ajout massif sur pieux et corbeau B.A pour la somme de 7 343,62 € HT

Soit, pour ces deux avenants, portant le montant du lot n°1 de 664 897,60 € HT à 720 633,99 € HT, soit plus-value de 8.38 % ;

- concernant le lot n°2 :

- La dépose de vitrage dans le mur rideau pour repose de châssis fixe acier en pose tunnel, la dépose et repose d'une porte double, la dépose et pose d'un châssis, la mise en place de la vitrophanie, pour une plus-value de 14 697,00 € HT et portant le montant du lot n°4 de 30 270,67 € HT à 44 967,67 € HT, soit une plus-value de 48,55 % ;

- concernant le lot n°4 :

- la reprise du carrelage existant au droit des portes de douches pour une plus-value de 5 250 € HT, et portant le montant du lot n°4 de 30 000,00 € HT à 35 250 € HT, soit une plus-value de 17.5 %

ARTICLE 3

Le montant global du marché est porté de 1 674 617,75 € HT à 1 745 675,58 € HT ;

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Certifié exécutoire, 13 AVR. 2023
Compte tenu de la publication le

Et de sa transmission en Préfecture le 13 AVR. 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 014-241400514-20230413-D_2023_19-AU

Fait à Falaise, le 13 Avril 2023.

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL

